Saint-Damase

Fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 38-32 modifiant le règlement de zonage

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 12 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 38-32 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages complémentaires à l'habitation dans la zone numéro 111 et d'apporter certaines modifications visant à bonifier l'application du règlement*».

L'objet de ce règlement est d'autoriser les usages complémentaires à l'habitation dans la zone numéro 111 (place Morier-Traversy) ; de porter de 1,8 à 4 mètres la marge de recul avant minimale dans la zone numéro 204-P ; de préciser que les corniches font partie des ouvrages en saillie permis dans les cours avant et latérales et d'autoriser, sous certaines conditions, la présence de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 29 janvier 2021.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 29 janvier 2021 et est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité sous l'onglet *Avis publics*.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 2e jour du mois de février 2021

Johanne Beauregard
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Damase

Téléphone : 450 797-3341 Télécopieur : 450 797-3543 115, rue Saint-Étienne
Courriel : info@st-damase.qc.ca www.st-damase.qc.ca Saint-Damase, Québec J0H 1J0